

*Neuchâtel, le 24 septembre 2018*

Monsieur le Président de la commission santé du Grand Conseil,

Nous vous remercions tout d'abord de nous avoir soumis l'avant-projet de Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois. Vous trouverez, ci-après, la réponse du Parti socialiste neuchâtelois.

### **Appréciation générale**

En préambule, nous tenons à saluer l'esprit dans lequel la commission santé du Grand Conseil a mené ses travaux. Sa volonté de construire un compromis en dépassant les clivages qui ont accompagné depuis plusieurs années le dossier hospitalier est tout particulièrement à relever. Malgré les difficultés tant politiques que techniques, la commission livre un rapport de qualité qui ouvre la voie à une mise en œuvre de l'initiative pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires tout en évitant une scission totale, définitive et coûteuse de l'existant.

L'avant-projet ne règle certes pas tout, mais cela n'est pas son intention. Le PSN est, dès lors, conscient que le travail de finalisation du projet, de sa mise en œuvre et, par la suite, de l'immanquable adaptation aux évolutions du système de santé suisse nécessitera encore une énergie importante.

Enfin, le projet est sans nul doute perfectible. De nombreuses questions appellent des réponses, mais le chemin tracé laisse entrevoir une sortie de crise bienvenue pour le canton et sa population.

### **Remarques**

Les remarques portant sur le rapport et sur l'avant-projet de loi sont réunies ci-dessous.

#### *Établissement autonome de droit public*

Le PSN se réjouit que la commission préserve l'ancrage public de l'hôpital. À ses yeux, la mise en place de sociétés anonymes n'offrirait pas les conditions nécessaires à garantir la pérennité de la mission de santé publique de l'État. Par ailleurs, la scission de l'entreprise, outre le temps nécessaire à sa réalisation, comportait d'importantes inconnues particulièrement en termes financiers.

#### *Réadaptation*

Le PSN regrette que l'organisation à futur de la réadaptation ne soit pas davantage affirmée dans l'avant-projet. La lettre e) de l'article 44 n'est pas suffisamment contraignante. Au vu de l'importance qu'a pris et prendra encore le domaine de la réadaptation, mais aussi en prévision de la mise en place d'une nouvelle tarification par filières, il apparaît indispensable que la volonté du législateur soit affirmée de manière plus marquée. Il serait regrettable que la division initiale des missions de réadaptation relègue ce domaine au second plan, voire qu'elle compromette la mise en place d'une organisation unique dans ce domaine ou pire qu'elle mette en péril l'existence même de certaines filières de réadaptation présentées encore aujourd'hui comme viables.

### *Coûts*

Le PSN peut comprendre les raisons pour lesquelles l'avant-projet n'a pu être chiffré à ce stade et demeure difficilement chiffrable. Il estime toutefois important que ce qui peut être chiffré le soit dès que possible.

Au regard des éléments considérables sur lesquels le canton a peu de prise, voire aucune, à l'instar des dispositions fédérales et des SwissDRG, le PSN juge néanmoins acceptable que les choix opérationnels de l'institution, qui devront être mis en œuvre, le soient dans un cadre financier défini par le Grand Conseil et suivant un chemin de stabilisation des coûts.

Au vu des arguments financiers avancés lors de la campagne de février 2017, le scénario proposé devra logiquement répondre aux attentes démocratiques et être mis en place dans le respect de l'enveloppe financière définie par le Grand Conseil.

Le PSN met toutefois en garde contre la tentation d'exiger des chiffres détaillés et précis pour chaque prestations ou éléments du projet alors que dans le même temps on s'accorde — à juste titre — à inscrire une certaine souplesse dans la mise en place de l'organisation.

Par ailleurs, le coût de l'immobilisme ou d'un nouvel enlisement du dossier n'est pas à négliger au moment de juger de la valeur de l'avant-projet de la commission. À n'en pas douter, le parcours chaotique du dossier a déjà coûté beaucoup à notre canton et il serait judicieux que désormais l'argent contribue à stabiliser un système de santé neuchâtelois au bénéfice de toutes et tous.

### *Organisation et gouvernance*

#### *Équilibre à trouver*

L'organisation de la gouvernance au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois est sous certains aspects très, certains diront trop, précise, notamment s'agissant des compétences de différents organes le composant. Elle l'est beaucoup moins sur d'autres éléments tels que le Centre des services transversaux.

Une harmonisation du degré de précision dans la définition du cadre législatif ne serait pas inutile et permettrait un rééquilibrage entre le souci légitime de contrôle et la volonté non moins légitime de garantir à l'ensemble une certaine souplesse, souplesse que la réactivité aux évolutions du système appellera immanquablement. Une souplesse enfin qui doit être préservée pour garantir à l'institution l'autonomie nécessaire au respect du texte de l'initiative acceptée par une majorité de la population neuchâteloise.

#### *Transversalité et réseau*

Ce que représente et regroupe la notion de transversalité, mais aussi celle de réseau gagnerait à être précisé et encouragé. Il subsiste de nombreuses interrogations que la consultation des professionnels de la santé ne manquera pas de mettre en évidence et pour lesquelles il sera nécessaire d'apporter des précisions, voire des ajustements.

#### *Majorité qualifiée (CA)*

Le souhait de voir les personnes impliquées se mettre autour de la table pour travailler sur des compromis, à l'instar du travail de la commission, est louable. Mais le risque de voir le traitement des questions épineuses systématiquement transmis au Conseil d'État existe. Dès lors, cette solution pourrait entraîner l'ouverture de nouvelles crises.

Le recours au CE est-il indispensable ? La procédure pourrait-elle être adaptée pour limiter le risque ?

#### *Collège des directions*

En cherchant à répondre aux attentes de voir l'organigramme allégé à son sommet, la commission a peut-être péché par excès. Un collège élargi doit être envisagé, ne serait-ce que pour apaiser un processus de décision où la majorité ne tient, dans l'avant-projet qu'à la voix d'un seul membre. La création d'une entité dédiée à la réadaptation, autonome des sites aigus, pourrait, notamment, permettre d'élargir le cercle de décision, faisant passer de trois à quatre le nombre de directeurs. Un premier pas souhaitable.

#### *Organisation*

L'absence de précisions en termes de gestion/organisation du personnel laisse poindre de nombreuses et légitimes questions et craintes de la part de celles et ceux qui font l'hôpital. Celles-ci devront être prises en considération. Le PSN n'envisage en effet pas de voir le projet se concrétiser sans l'apport des premiers concernés. Ceci doit néanmoins se faire dans le respect de la volonté populaire.

### **Remarques et questions complémentaires**

#### *Partenariat avec le privé.*

À l'article 5 alinéa 4, la formulation est jugée trop contraignante. Le PSN ne s'oppose pas au développement de partenariats, pour autant qu'ils soient mis en œuvre dans le respect des conditions de travail de la CCT Santé 21, s'agissant à tout le moins des délégations de missions publiques octroyées par le truchement de la liste hospitalière. La formulation « peut conclure des partenariats » offrirait davantage de latitude dans le cadre de la gestion opérationnelle pour agir dans l'intérêt de l'institution et de la population. Le PSN sera vigilant sur cet aspect.

#### *Consultation des professionnels de la santé*

Comme écrit plus haut, la mise en place de toute nouvelle structure doit se faire en collaboration avec les professionnels. Si les techniciens ne peuvent imposer de projet aux politiques, la réciproque est aussi vraie. Le PSN se réjouit, dès lors, de prendre connaissance des remarques et propositions des acteurs de la santé tout en soulignant et rappelant qu'il ne s'agit pas ici de sonder les professionnels sur leur vision idéale de l'hôpital, mais bien de trouver le chemin opérationnel de mise en œuvre de la volonté populaire. Le PSN espère donc que le processus se poursuivra dans l'esprit qui aura présidé aux travaux de la commission.

### **Suite de la procédure**

Au vu de l'imposant travail de traitement de la consultation qui attend la commission, ne serait-ce que sur les aspects chiffrés, mais aussi afin que chaque entité consultée puisse répondre de la meilleure des manières et donc participer au processus, le PSN juge un traitement lors de la session de novembre prématuré. Il semblerait, enfin, plus que raisonnable de pouvoir entendre les professionnels sur une réforme qui les concerne au

premier chef. Il invite la commission à envisager un report à la session de janvier au moins, celle de décembre ne permettant pas de le faire.

En vous remerciant par avance de l'accueil que vous réserverez à la réponse qui vous est soumise, nous vous présentons, Monsieur le Président de la commission santé du Grand Conseil, nos salutations les meilleures.